

Pour mieux comprendre le mode de tarification au taux personnalisé



Tarification 2012



CSST

La tarification à la CSST

Il existe trois modes de tarification à la CSST : le taux de l'unité, le taux personnalisé et la tarification rétrospective. Ces modes de tarification visent à offrir aux employeurs un régime d'assurance équitable contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils visent également à accroître la prévention dans les milieux de travail et à favoriser le retour en emploi des travailleuses et des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle.

LE MODE DE TARIFICATION AU TAUX PERSONNALISÉ

En général, les employeurs dont la prime annuelle, avant personnalisation, se situe entre 7 500 \$ et 400 000 \$ sont tarifés selon ce mode. En 2012, cela touche quelque 55 000 employeurs.

LE PRINCIPE DE LA PERSONNALISATION DES TAUX : RÉDUIRE LE RISQUE POUR RÉDUIRE LA PRIME

La prime de l'employeur tarifé au taux personnalisé est calculée à partir d'un taux qui reflète le risque que présentent les activités exercées dans son entreprise.

Autrement dit, le taux personnalisé varie en fonction des efforts consentis pour prévenir les lésions professionnelles et favoriser le retour en emploi des travailleuses et des travailleurs accidentés. Plus importants sont les efforts, moins grand est le risque et plus avantageux est le taux de l'employeur par rapport à celui de l'unité.

En effet, pour évaluer le risque que présentent les activités de l'employeur, la CSST compare les coûts des lésions professionnelles portés à son dossier à ceux portés aux dossiers des employeurs exerçant les mêmes activités, en tenant compte de la taille de son entreprise.

En règle générale, pour un employeur dont l'entreprise est de petite taille, la partie du taux calculée selon le risque propre à ses activités est de moindre importance. C'est là un principe d'assurance qui lui offre une protection majeure : celle d'être à l'abri des fortes augmentations de sa prime que le coût des lésions graves pourrait entraîner. En contrepartie, il ne peut pas bénéficier de rabais considérables, même si aucune lésion n'est portée à son dossier.

À l'opposé, l'employeur qui verse une importante masse salariale bénéficie d'un taux fortement personnalisé et le montant de sa prime est tributaire des coûts des accidents qui surviennent dans son entreprise et donc des efforts qu'il consacre à la prévention et au retour en emploi des travailleuses et travailleurs accidentés.

Rabais maximal sur la prime d'un employeur sans lésion à son dossier

À titre d'illustration, le tableau suivant présente, pour la tarification 2012, les rabais de prime pour des employeurs n'ayant eu aucune lésion professionnelle à leur dossier pendant quatre années consécutives et ce, peu importe leur unité de classification. Ces rabais, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise, représentent une moyenne basée sur l'ensemble des unités et, de ce fait, doivent uniquement être considérés comme une indication générale. Ces résultats devraient davantage conscientiser les employeurs à l'engagement en matière de prévention des lésions professionnelles.

Prime selon le risque au taux de l'unité*	Prime selon le risque après personnalisation Aucune lésion (4 ans)	Pourcentage du rabais
10 000 \$	8 900 \$	11 %
25 000 \$	19 900 \$	20 %
50 000 \$	34 800 \$	30 %
100 000 \$	56 600 \$	43 %
200 000 \$	83 000 \$	59 %
300 000 \$	98 600 \$	67 %

* Prime selon le risque au taux de l'unité = masse salariale X taux du risque
(taux du risque = taux de l'unité – taux fixe uniforme)

Taux fixe uniforme : 0,42 \$ Dossier de compétence provinciale
0,13 \$ Dossier de compétence fédérale



COURT TERME, LONG TERME : DES RISQUES DIFFÉRENTS

Lorsque la CSST évalue le risque que présentent les activités d'un employeur, par comparaison avec celles des autres employeurs, elle distingue, pour une même lésion, les coûts à court terme et les coûts à long terme.

De quelle façon ? Lorsque le coût de la lésion excède 5 % du salaire maximum annuel assurable (soit 3 100 \$ pour une lésion survenue en 2009), la CSST le scinde en deux : la portion inférieure à 5 % correspond aux coûts à court terme et l'excédent aux coûts à long terme. Cette façon de faire est plus équitable envers les employeurs qui n'ont que des lésions peu coûteuses inscrites à leur dossier.

Suivant cette distinction et après comparaison, le risque se traduit par deux indices qui servent à calculer le taux personnalisé. Savoir les interpréter peut aider l'employeur à mieux cibler ses activités de prévention.

Globalement, on peut dire qu'un mauvais indice court terme est signe qu'il survient beaucoup de lésions dans l'entreprise, alors qu'un mauvais indice long terme indique que le coût des lésions est relativement important.

EMPLOYEUR EXERÇANT PLUSIEURS ACTIVITÉS

Les mêmes indices de risque servent au calcul du taux personnalisé de chacune des unités dans lesquelles les activités de l'employeur sont classées.

Comme la prime reflète le risque global de l'employeur, elle est encore plus tributaire des efforts que l'employeur déploie pour faire de la prévention et maintenir le lien d'emploi avec ses travailleurs. Pour bénéficier d'un taux de prime avantageux, il doit nécessairement rester vigilant sur tous les fronts !

Quels coûts la CSST retient-elle?

La CSST tient compte des coûts portant sur une période de référence de quatre ans se terminant un an avant l'année de tarification. Pour 2012, elle considère les coûts des lésions survenues au cours des années 2010, 2009, 2008 et 2007.

Ces coûts comprennent les prestations d'assistance médicale et de réadaptation, les indemnités de remplacement du revenu (IRR), les prestations relatives à un décès et les indemnités pour préjudice corporel.

Ils sont imputés au dossier de l'employeur pour la période d'indemnisation couverte, même si les prestations n'ont pas été versées.

Période d'indemnisation couverte selon le type de prestations

Type de prestations	Dates et périodes d'imputation
Indemnité de remplacement du revenu (IRR)	Période pour laquelle le travailleur est indemnisé
Frais d'assistance médicale et de réadaptation	Date à laquelle le service est fourni ou le bien est reçu
Décès • Indemnités forfaitaires payables au conjoint • Rente	• Date du décès du travailleur • Période pour laquelle la rente est versée
• Remboursement de frais	• Date à laquelle le service est fourni ou le bien est reçu
Indemnisation forfaitaire pour préjudice corporel	Date de la première décision qui accorde l'indemnité

LE COÛT D'INDEMNISATION

Pour chaque lésion, la CSST calcule un coût d'indemnisation qui englobe une estimation des coûts futurs.

Elle le fait en appliquant aux coûts imputés pour chaque lésion un facteur variant en fonction de la catégorie de la lésion et de l'année où elle est survenue. Aucun coût futur n'est toutefois calculé pour les lésions survenues durant la dernière année de la période de référence, soit 2010 pour la tarification 2012.

Facteurs par année d'accident et catégorie de lésions – tarification 2012

Année de l'accident	Facteurs par catégorie de lésions		
	Décès	Dossier inactif	Dossier actif
2010	1	1	1
2009	1,3044	1,2030	4,4503*
2008	1,1809	1,1034	1,3876 et 2,8606**
2007	1,1255	1,0837	1,2300 à 2,2548***

Un dossier actif est un dossier d'une lésion qui continue d'entraîner des coûts. Le facteur est alors plus élevé parce que cette lésion risque davantage d'impliquer d'autres coûts ultérieurement. Un dossier inactif est celui d'une lésion ayant entraîné des frais uniquement au début de la période de référence. Le facteur dans ce cas est donc moins élevé.

* Un dossier est considéré comme actif lorsqu'un paiement d'IRR est versé pour le dernier trimestre de la période de référence.

** Deux facteurs peuvent être appliqués lorsque des paiements d'IRR ont été effectués pour la dernière année de la période de référence : le premier s'applique lorsque les paiements ont été faits pour les deux premiers trimestres; le second, s'ils ont été faits pour les deux derniers trimestres.

*** Huit facteurs peuvent être appliqués lorsque des paiements d'IRR ont été effectués pour les deux dernières années de la période de référence. On applique celui qui, entre 1,2300 et 2,2548, correspond au nombre de trimestres (consécutifs ou non) pour lesquels des paiements d'IRR ont été versés.

LA LIMITE PAR LÉSION : UN MÉCANISME D'ASSURANCE

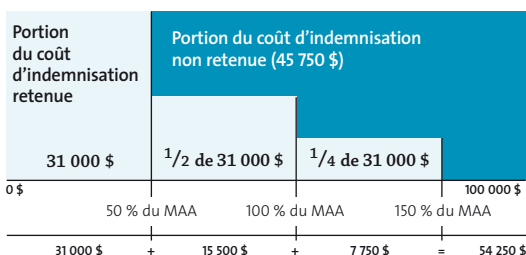
La CSST n'utilise pas le coût d'indemnisation pour le calcul du taux personnalisé, mais fixe un plafond afin d'éviter que des lésions graves n'entraînent une trop forte augmentation de la prime.

Caractéristiques générales de la limite par lésion :

- tout coût ou toute portion du coût d'indemnisation égal ou inférieur à 50 % du salaire maximum annuel assurable (MAA) sert intégralement au calcul de la prime ;
- toute portion de ce coût excédant 150 % du MAA n'est pas prise en considération ;
- tout montant se situant entre 50 % et 150 % du MAA est partiellement pris en considération.

Application de la limite par lésion

Voici un tableau donnant l'exemple d'une lésion survenue en 2009 et dont le coût d'indemnisation serait de 100 000 \$. Le salaire maximum annuel assurable était alors de 62 000 \$.



Le coût après l'application de la limite pour cette lésion s'élève à 54 250 \$.



Être bien informé pour mieux prendre en charge la gestion de son dossier d'assurance

La CSST fournit à l'employeur tarifié au taux personnalisé tous les renseignements dont il a besoin pour bien comprendre son dossier d'assurance. Il est ainsi en mesure de réduire le risque présent dans son entreprise... et par le fait même de réduire sa prime !

L'Avis de calcul du taux personnalisé 2012

Le Sommaire des données ayant servi au calcul du taux personnalisé 2012

Les Données financières ayant servi au calcul du taux personnalisé 2012

En s'adressant au personnel du Service aux employeurs du bureau de la CSST de sa région, l'employeur peut obtenir le calcul détaillé de son taux personnalisé ainsi qu'un document intitulé *Taux personnalisé 2012 – Effets des lésions*, qui explique comment chaque lésion contribue, par les coûts qu'elle entraîne, à faire augmenter son taux personnalisé.



Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-

TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 762-9325

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6239

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4025

CHAUDIÈRE- **APPALACHES**

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc. : 418 834-8031

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. : 418 964-3959

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES- **DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7855

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1

**Bâtiment et travaux
publics (construction),
transport et
entreposage,
industrie des aliments
et des boissons,
industrie du textile**
Téléc. : 514 906-3112

**Commerce, fabrication
d'équipement
de transport,
administration
publique,
enseignement,
imprimerie**
Téléc. : 514 906-3233

**Services médicaux
et sociaux, services
commerciaux et
personnels, fabrication
de produits en métal**
Téléc. : 514 906-3510

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. : 450 752-2602

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. : 450 431-4330

LAVAL

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. : 450 629-0147

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. : 450 442-6375

MAURICIE ET **CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. : 819 372-3255

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. : 819 778-8698

SAGUENAY-- **LAC-SAINT-JEAN**

Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc. : 418 696-9957

SAINT-JEAN- **SUR-RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. : 450 359-8831

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. : 450 773-8126

SERVICE À LA GRANDE **ENTREPRISE ET** **AUX MUTUELLES** **DE PRÉVENTION**

Bureau 381
524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc. : 418 266-4653

7^e étage
1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Téléc. : 514 906-2961

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca



50%